

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation :
15 février 2023

Date d'affichage :
15 février 2023

Objet

N° 23.02.23.04-004
Comptes de gestion du receveur
municipal (Budgets principal et
annexes)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à 19 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL
(Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE,
Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick
BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel
CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA,
Michel DESTENAVE, Delphine ALLEGRE, Jihane THELU, Pascal
SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-
MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe
SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M., Sandra TOLLIS, Florence CATUS, Marion
GUILLAUD, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Florian
DEYGAS, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Sandra TOLLIS donne procuration à Mme
Frédérique CHARPENEL – Mme Marion GUILLAUD donne
procuration à M Alain CAUNEGRE – Mme Florence CATUS donne
procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – M. Florian DEYGAS
donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN – Mme Aurélie
SOUBESTE donne procuration à M Olivier PEANNE,

Secrétaire de séance : Mme Jihane THELU.

Vu le Code Général des Collectivités
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4


Considérant :


- qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2022 tenus par Monsieur le Trésorier Municipal concernant les budgets suivants :
 - Maison de santé
 - Forêt communale
 - Centre Sportif Isle Verte
 - Camping Municipal
 - Commune
- que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022 sont identiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- de déclarer que les comptes de gestion 2022 concernant les budgets énumérés ci-dessus n'appellent pas d'observations ;
- d'adopter les comptes de gestion 2022 dressés par Monsieur le Trésorier Municipal.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS-PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 31 12 2023
Le Maire, 



Soustons, le 24 février 2023,
Madame le Maire, 
FRANÇAISE
Frédéric CHARPENEL.

